



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

armée

Question écrite n° 57860

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la loi de Programmation militaire. Il semblerait que cette loi matérialise la participation de la Défense à l'effort de redressement des comptes publics tout en préservant les missions de nos armées, l'emploi et l'excellence technologique. Elle lui demande de bien vouloir préciser les effets escomptés par la mise en place de cette loi.

Texte de la réponse

Erratum : le texte de l'erratum est : *le texte consolidé est :*

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale remis le 29 avril 2013 au Président de la République prend en compte l'évolution de l'environnement stratégique international depuis le Livre blanc de 2008 et traduit la volonté de la France d'assumer ses ambitions face à la permanence des menaces, tout en intégrant pleinement la nécessité du redressement de ses comptes publics. Dans ce contexte, de 2014 à 2025, la France consacrera 364 Md€2013 à sa défense, dont 179,2, hors pensions, sur la période couverte par la loi de programmation militaire 2014-2019. En 2014, la mission " Défense " bénéficie, comme en 2012 et en 2013, d'un montant total de ressources s'élevant à 31,4 Md€, soit 1,5 % du produit intérieur brut (PIB). Selon la norme OTAN, qui intègre la charge des pensions, l'effort de défense consenti par la France représente 1,9 % du PIB en 2014 et correspondra à 1,76 % du PIB par an en moyenne entre 2014 et 2019. Le Livre blanc de 2013 vise à donner à nos armées les moyens de remplir leurs trois missions principales avec des moyens adaptés à chaque situation. Elles mettront en œuvre la stratégie de dissuasion à l'aide des deux composantes océanique et aéroportée. Elles assureront la protection du territoire national et des Français contre l'ensemble des risques et des menaces, en particulier le terrorisme et les cyberattaques. Elles interviendront à l'extérieur pour protéger les ressortissants français et européens, défendre les intérêts de la France dans le monde et honorer nos engagements internationaux. A cet effet, à l'horizon 2025, les forces terrestres offriront une capacité opérationnelle de l'ordre de 66 000 hommes projetables comprenant en particulier 7 brigades interarmes. Ces forces disposeront d'environ 200 chars lourds, 250 chars médians, 2 700 véhicules blindés multirôles et de combat, 140 hélicoptères de reconnaissance et d'attaque, 115 hélicoptères de manœuvre et d'une trentaine de drones tactiques. Les forces navales seront pour leur part dotées de 4 sous-marins lanceurs d'engins, de 6 sous-marins d'attaque, du porte-avions Charles de Gaulle, de 15 frégates de premier rang, d'une quinzaine de patrouilleurs, de 6 frégates de surveillance, de 3 bâtiments de projection et de commandement, d'avions de patrouille maritime, ainsi que d'une capacité de guerre des mines apte à la protection de nos approches et à la projection en opération extérieure. Les forces aériennes comprendront principalement 225 avions de combat,

une cinquantaine d'avions de transport tactique, 7 avions de détection et de surveillance aérienne, 12 avions ravitailleurs multirôles, 12 drones de surveillance de théâtre, des avions légers de surveillance et de reconnaissance et 8 systèmes sol-air de moyenne portée. Pour remplir les missions d'intervention, le Livre blanc prévoit que nos armées puissent déployer des éléments adaptés à chaque type d'opération, en tenant compte de leurs caractéristiques militaires et de leur possible recouvrement dans le temps. Elles tiendront en alerte permanente un élément national d'urgence de 5 000 hommes à caractère interarmées, dont 2 300 hommes constitués en force interarmées de réaction immédiate (FIRI), projetable à 3 000 km dans un délai de 7 jours. Elles pourront engager en opérations de gestion de crise dans la durée jusqu'à 7 000 hommes des forces terrestres et les éléments navals et aériens adaptés. Elles pourront aussi faire intervenir une force de l'ordre de 15 000 hommes, ainsi que des éléments navals et aériens équivalents, dans un conflit de haute intensité avec des unités appropriées. Cette capacité d'intervention est ainsi adaptée à la diversité et l'imprévisibilité des situations opérationnelles que nos armées peuvent rencontrer. Ces schémas permettent sans conteste de répondre à des scénarios tels que ceux que nos armées ont pu réaliser lors du déclenchement de l'opération SERVAL au Mali ou SANGARIS en République centrafricaine. Le nouveau modèle d'armée que définit le Livre blanc et les missions qu'il permet de remplir répondent aussi au principe d'autonomie stratégique, grâce notamment à la dissuasion, à la capacité accrue de nos moyens de renseignement et aux moyens d'action en premier dans les trois milieux terrestre, naval et aérien. La fonction stratégique connaissance et anticipation constituera tout particulièrement un facteur essentiel permettant à notre pays de pérenniser sa capacité d'initiative propre et son indépendance en matière de décision. Sur la base d'une définition claire et hiérarchisée de ses priorités, la France préservera ainsi son influence dans le monde. Outre la protection de notre territoire, de nos ressortissants et la continuité des fonctions essentielles de la Nation, ces priorités concerneront d'abord l'environnement de l'Europe : l'Afrique, le golfe arabo-persique et jusque dans l'océan indien. Sur tous ces théâtres, la France sera en mesure, seule ou en coalition, de s'engager de manière déterminante, tout en gardant la capacité de contribuer à la paix et à la sécurité internationales partout ailleurs dans le monde. La loi de programmation militaire (LPM) 2014-2019, publiée au Journal officiel du 19 décembre 2013, constitue la première étape de réalisation de ces objectifs, et précise les orientations de la politique de défense française pour les prochaines années. En dépit de la conjoncture actuelle, elle confirme un effort budgétaire substantiel en faveur de la défense et dessine le cadre permettant à nos armées d'assumer les trois missions fondamentales qui leur seront confiées dans l'avenir : protéger, dissuader et intervenir/projeter. A cet effet, il est prévu, durant la période considérée, de livrer aux forces françaises de nouveaux équipements, parmi lesquels 26 Rafale, 5 frégates multi-missions et 13 A400M. La LPM 2014-2019 vise également à garantir le maintien de tous les secteurs majeurs de compétences de notre industrie de défense. A ce titre, elle fait de l'investissement dans la recherche et la technologie une priorité, tout en encourageant la coopération, notamment européenne. Le Premier ministre a récemment indiqué que la LPM avait pris en compte des économies structurelles particulièrement importantes qui constituent la contribution de la Défense au redressement des comptes publics. Lors du conseil de défense et de sécurité nationale qui s'est déroulé le 2 juin dernier, le Président de la République a, pour sa part, tenu à rappeler le caractère primordial de notre effort de défense afin de renforcer notre influence internationale, protéger nos intérêts vitaux et assurer la sécurité de la France. Il a, à cet égard, réaffirmé les engagements financiers de la LPM. C'est dans ce cadre clairement défini que les travaux d'élaboration du projet de loi de finances pour 2015 et du budget triennal 2015-2017 se poursuivent.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57860

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5106

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5551

Erratum de la réponse publiée le : 5 août 2014, page 6785